

03/02/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date d'envoi de la convocation : 17/02/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,
Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA,
Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS,
Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : M. Michel BOZZACO COLONA

Objet : FINANCES – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et
Association des 3 Villages (A3V) - Approbation

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

La commune de Villieu-Loyes-Mollon souhaite apporter un soutien et un cadre aux actions que porte l'Association des 3 Villages (A3V) à destination des familles.

Depuis plus de 20 ans, l'A3V œuvre en faveur du développement des activités autour de l'enfance, et a mis notamment en place un accueil de micro-crèche, un accueil de loisirs et périscolaire, et un restaurant scolaire au bénéfice des familles du territoire.

Cette activité, qui s'inscrit dans un projet éducatif global mis en place par l'association, répond aux attentes des familles soucieuses d'offrir à leur enfant un accueil de qualité et aux valeurs éducatives reconnues.

Jusqu'à ce jour, l'association percevait une subvention de fonctionnement et bénéficiait de moyens de la collectivité. Toutefois, le faible montant de l'aide de fonctionnement ne nécessitait pas alors la rédaction d'une convention.

Aujourd'hui, pour une meilleure lisibilité, la présente convention a pour objet de définir et d'évaluer pour l'année 2023 l'ensemble des moyens alloués (subventions, locaux, services...).

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230224-DE_03_02_2023-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Ainsi, pour l'ensemble de ses missions d'intérêt général, l'association s'engage dans le respect de la législation, du cadre et des moyens à :

- Accueillir tous les enfants, satisfaire aux demandes des familles de la commune (micro-crèche, centre de loisirs, périscolaire et restaurant scolaire), sur les plages horaires et les modalités définies dans le cadre du règlement intérieur ;
- Accueillir tous les enfants sans aucune discrimination ;
- Proposer aux enfants une attention et des animations de qualité et diversifiées ;
- Appliquer les projets éducatifs et pédagogiques, coconstruits en équipe et validés par les instances associatives ;
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique aux différents services (micro-crèche / centre de loisirs et périscolaire), mentionnant le cadre et la flexibilité afin d'informer au mieux les familles ;
- Assurer la gestion du personnel recruté pour les services et activités ;
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles, étant précisé que la politique tarifaire est définie et validée par le Conseil d'Administration ;
- Percevoir l'ensemble des aides, subventions privées ou publiques, et la Prestation de Service Ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention fixe les moyens accordés à l'association par le biais d'une subvention d'aide au fonctionnement des activités péri et extrascolaires, et par des mises à disposition de moyens et locaux de la commune. Monsieur le Maire rappelle à cet effet l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux en date du 25/07/2014, renouvelant la mise à disposition de ceux-ci jusqu'au 25/07/2024.

Cette mise à disposition de moyens est évaluée à hauteur de 128 723,58 € pour une année calendaire complète, et à 85 156,38 € pour la période allant du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la présente convention d'objectifs et de moyens et de fixer les moyens accordés à l'association pour une durée d'une année calendaire et pour la première année jusqu'au 31 août 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuver** la convention d'objectifs telle qu'annexée ;
- **Arrêter** les moyens financiers alloués à l'association, évalués à hauteur de 128 723,58 € pour une année calendaire complète, et à 85 156,38 € pour la période allant du 01/01/2023 au 31/08/2023 ;
- **L'autoriser** à signer la présente convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

03/02/2023

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

